

Objet : travaux raccordement électrique
Parking Minssieux
Du 28 septembre 2026 au 6 octobre 2026
(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la permission de voirie de la Ville du 16 septembre 2026,
Vu la demande du 14 septembre 2026 formulée par l'entreprise MTPE,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement électrique sur le parking du complexe Minssieux par l'entreprise MTPE pour le compte de la Ville la circulation est modifiée, il convient de réglementer afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation

- **Lors de la phase de terrassement sur chaussée, les 28 et 29 septembre 2026 :**
 - L'entrée habituelle du parking Minssieux est neutralisée
 - L'accès au parking s'effectuera exclusivement par la sortie existante, laquelle sera utilisée temporairement comme entrée et sortie des véhicules.
 - Une signalisation réglementaire appropriée est mise en place afin d'informer et guider les usagers : le panneau sens interdit est neutralisé et pose d'un panneau « Entrée/Sortie » avec fléchage.
 - Le soir du 28 septembre 2026, la circulation et l'accès au parking seront rétablis au moyen de passerelles de franchissement adaptées et sécurisées, permettant le passage des usagers jusqu'à la reprise du chantier le 29 septembre 2026.
 - La circulation pourra à nouveau être neutralisée le 29 septembre 2026 pour permettre la reprise des travaux.
 - Le soir du 29 septembre 2026, la chaussée sera remise en état et rendue à la circulation.
- **Terrassement et fouille ouverte sur espace vert du 28 septembre 2026 au 6 octobre 2026 :**
 - La fouille sur espace vert est ouverte jusqu'à la remise en état définitive prévue le 6 octobre 2026 (raccordement programmé le 5 octobre 2026). Dans l'attente, la fouille doit être balisée et sécurisée par un système de barriérage et ne devra pas gêner la circulation.

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du **du 28 septembre 2026 au 6 octobre 2026.**

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

Un panneau d'information riverains est mis en place sur site par l'entreprise. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le :

16 SEP. 2026

Fait à Brignais, le 16 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

Solange VENDITTELLI, conseillère municipale déléguée à la voirie

